

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le 30/03/18 SLO
ID : 038-213800717-20180326-D180326_6-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2018
N°12/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE VINGT-SIX MARS,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZANNI B., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E à MENDEZ M., KOENIG S. à MANTONNIER D., MILLET G. à GALLEGRO G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard GALLEGRO est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER

Le Maire expose que depuis plusieurs années la collectivité recrute un saisonnier pour l'entretien des espaces verts. Il explique que cette organisation avait été mise en place dans le cadre de l'internalisation de prestations afin de réduire les coûts de fonctionnement.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent saisonnier non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, au grade d'adjoint technique, au 1^{er} échelon pour la période du 9 avril au 5 octobre 2018.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à recruter un saisonnier pour la période du 9 avril au 5 octobre 2018 au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 27 mars 2018

Le Maire,
Jacques NVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

